

# Autopartage

L'autopartage est un service de location de véhicules automobiles permettant de satisfaire des déplacements de courte et moyenne durée.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée dans une politique mobilité ambitieuse. Pour répondre aux besoins de chacun en matière de déplacement, elle propose un éventail de solutions efficaces basées sur le report modal, l'intermodalité, la limitation des déplacements et la mise en place de modes de déplacement plus propres. Dans le cadre de cette politique mobilité ambitieuse, la CASA a lancé en 2018 le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques WiiiZ.

En parallèle, la CASA travaille à développer les mobilités actives, ainsi que les transports en commun afin de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement.

Pour renforcer/étayer ses actions en matière de mobilité, la CASA souhaite proposer un nouveau service aux citoyens du territoire : l'autopartage.



Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans cette stratégie en offrant des services de mobilité qui viennent compléter l'offre de transports de son territoire et qui permettent de tendre vers une mobilité décarbonée.

L'autopartage est un service de location de véhicules automobiles permettant de satisfaire des déplacements de courte et moyenne durée. L'objectif de l'autopartage est de répondre à des besoins spécifiques et ponctuels des usagers mais aussi de faire diminuer le taux d'équipement en automobile des ménages. Ainsi, l'autopartage propose une offre alternative et complémentaire aux ménages. Pour les collectivités, l'enjeu est multiple : réduire l'utilisation de la voiture, réduire les émissions de gaz à effet de serre et encourager le développement de l'électromobilité.

Ainsi, la CASA a défini un label d'autopartage sur son territoire afin de pouvoir promouvoir le développement de cette activité sur le territoire, et de définir les modalités de développement de ce service, notamment :

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-deplacer/autopartage?>

- › Mise à disposition de véhicules exclusivement dédiés à l'autopartage et électriques
- › Clarté de l'information sur les conditions du service
- › Accès du service au grand public, y compris les jeunes conducteurs dès 18 ans
- › Maintenance régulière des véhicules et service d'assistance aux usagers ouvert pendant l'ouverture du service.



**Opérateurs d'autopartage, déposez votre candidature pour déployer le service sur le territoire de la CASA.**